

ARTICLE 1 - Organisation

La société Nestlé® France (« ci-après l'Organisateur »), SAS au capital de 130.925.520 euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Meaux sous le numéro 542 014 428, dont le siège social est situé au 7 boulevard Pierre Carle BP 900 Noisiel 77446 Marne-la-Vallée cedex 2, organise un jeu gratuit sans obligation d'achat intitulé « Le Défi NESCAFE® » (ci-après « le Jeu ») du **19/03/14 au 31/05/14** (23h59) inclus.

Le Jeu et sa promotion ne sont pas gérés et parrainés par Facebook. Dans ce cadre, l'Organisateur décharge Facebook de toute responsabilité concernant tous les éléments en lien avec le Jeu, son organisation, sa promotion et les dotations.

ARTICLE 2 – Conditions de participation

2.1 Ce Jeu est ouvert à toute personne physique majeure résidant en France (dont Corse et DROM-com), à l'exclusion du personnel des sociétés organisatrices et de leurs sociétés apparentées ainsi que de leur famille.

2.2 Ce Jeu est véhiculé notamment par de la publicité sur Facebook.
Ce Jeu est accessible sur le site Internet https://www.facebook.com/Nescafe.FR/app_1394643730767530

2.3 Afin de limiter la triche, les utilisateurs ayant moins de 20 amis Facebook lors de l'inscription au Jeu ne pourront pas proposer leur participation ni voter pour une quelconque participation.

ARTICLE 3 – Annonce du Jeu

Le Jeu est annoncé sur les supports suivants :

- Page Fans NESCAFE® France Facebook ;
- Facebook ;
- Publicité sur Internet ;
- Publicité en magasin.

ARTICLE 4 - Modalités de participation

4.1 Pour participer au Jeu, le participant doit :

- se connecter sur le site <http://www.facebook.com/NescafeFrance> du **19/03/14 au 31/05/14** (23h59), heure française ;
- cliquer sur l'onglet « Le Défi NESCAFE® » pour accéder au Jeu ;
- cliquer sur « J'aime » s'il n'est pas fan de la page NESCAFE® ;
- cliquer sur « Je participe » ;
- accepter l'autorisation Facebook ;
- choisir un ami dans sa liste d'amis Facebook ;
- préciser le lien qui les unit ;
- préciser la ville où se fera la rencontre ;
- préciser la raison qui motive la rencontre ;
- sélectionner parmi la liste des cafés mentionnés, celui qui sera utilisé lors de la rencontre ;
- s'inscrire en complétant le bulletin de participation prévu à cet effet et en remplissant l'ensemble des champs obligatoires du formulaire (notamment nom, prénom, adresse e-mail, adresse postale) ;
- accepter les termes du règlement du Jeu en cochant la case « J'accepte le règlement. » ;
- puis valider son inscription en cliquant sur le bouton « Valider ma participation ».

4.2 Principe du Jeu

Le Jeu se divise en deux parties :

- **1.** Au terme de la procédure décrite dans l'article 4.1, le participant peut proposer sa participation au Jeu et la soumettre aux votes des autres personnes inscrites ;
- **2.** Le Jeu comporte une galerie des participations dans laquelle les utilisateurs peuvent voter pour les participations qu'ils préfèrent. Chaque joueur peut voter 10 fois par jour, y compris pour sa propre participation. A noter cependant qu'il n'est possible de voter qu'une seule fois par jour pour la même participation.

4.3 Informations complémentaires

La participation ne sera prise en compte qu'au moment où l'inscription de la personne est validée par le modérateur. L'Organisateur se réserve le droit de refuser toute candidature qui ne serait pas conforme aux règles de bienséance et notamment contenant :

- > Des propos insultants et grossiers ;
- > Des propos racistes, antisémites, homophobes et tout autre type de propos illégaux ;
- > Des propos pornographiques ;
- > Des liens sans rapport avec NESCAFE® ;
- > Des publicités et spams ;
- > Des messages publiés de nombreuses fois (flooding) : le premier message sera conservé s'il n'est pas hors charte ;
- > Des propos grossiers, agressifs même si positifs pour la marque ;
- > Des messages ou liens en rapport avec la marque mais à caractère érotique/sensuel ;
- > Un ou plusieurs éléments protégés par un quelconque droit privatif (notamment droit de la propriété intellectuelle).

Une seule participation par foyer est autorisée (même nom, même adresse postale). Toute participation initiée avec un email temporaire tel que @yopmail.com, @jetable.net, @jetable.com, jetable.org, @spambox.us ne sera pas considérée comme valide et sera exclue. L'Organisateur se réserve le droit d'exclure tout participant ne respectant pas l'équité du Jeu.

Toute inscription, incomplète, frauduleuse et/ou non conforme au présent règlement, et/ ou comportant des informations inexacts ne pourra être prise en compte et entraînera la nullité de la participation. Tout participant ainsi disqualifié ne pourra prétendre à aucune dotation. L'Organisateur se réserve alors le droit de remettre en jeu la dotation qui lui aurait été indûment attribuée.

La participation au Jeu implique l'acceptation expresse et sans réserve du présent règlement, en toutes ses stipulations, des règles de déontologie en vigueur sur Internet (nétiquette, charte de bonnes conduites,...), de la charte de bonne conduite de la page Facebook NESCAFE® France ainsi que des lois et règlements en vigueur en France.

ARTICLE 5 – Dotations

Le Jeu est divisé en deux parties avec des dotations différentes, comme expliqué ci-après :

5.1 Dotations pour les gagnants tirés au sort parmi les participations ayant récolté le plus de votes.

Cette partie du Jeu est divisée en trois sessions de jeu qui auront lieu sur les périodes suivantes :

- **Session 1 : 19 mars au 10 avril 2014 inclus (23h59).**
- **Session 2 : 11 avril au 6 mai 2014 inclus (23h59).**
- **Session 3 : 7 mai au 31 mai 2014 inclus (23h59).**

260 dotations sont mises en jeu par session et attribuées par tirage au sort dans les conditions énoncées dans l'article 6. Les dotations mises en jeu par session sont les suivantes :

Lot n°1 :

- Un (1) séjour valable dans les 4 mois suivants l'annonce des gains, pour une personne, pour voir son ami Facebook comprenant:
 - Un vol aller-retour ou un trajet aller-retour en train au départ des gares ou aéroports de France ;
 - Les frais de transports pour l'acheminement de l'aéroport ou de la gare jusqu'à l'hôtel ;
 - Les frais de transports entre l'hôtel et le domicile de l'ami pour la première rencontre ;
 - 5 nuits d'hôtel et le petit déjeuner.

Valeur maximale : 3000€ TTC

Valeur minimale : 1000€ TTC

Ce lot ne comprend pas les dépenses personnelles, les assurances, les frais d'excursions, les frais annexes hôteliers et plus largement tous les autres éléments non précisés dans le descriptif ci-dessus

- Un (1) kit « Really Friends* » comprenant deux (2) mugs NESCAFE[®], une (1) caméra GoPro Hero3, et une (1) boîte de 25 sticks de NESCAFE[®] (la recette de café NESCAFE[®] intégrée au lot dépendra des réponses apportées au formulaire d'inscription).

Valeur unitaire du Kit « Really Friends* » : 284 € TTC

Total valeur maximale de la dotation n°1 : 3284 € TTC

Total valeur minimale de la dotation n°1 : 1284 € TTC

Le montant de la valeur des dotations est calculé au jour de la rédaction du règlement et est donc susceptible de varier jusqu'au jour de la remise (notamment prix du transport, du logement). Il est précisé que les gagnants ne pourront prétendre au remboursement de la différence entre le montant minimum et la valeur du séjour au jour de la remise.

Lots 2 à 10 : neuf (9) Kits « Really Friends* » comprenant deux (2) mugs NESCAFE[®], une (1) caméra GoPro Hero3, et une (1) boîte de 25 sticks NESCAFE[®] (la recette de café NESCAFE[®] intégrée au lot dépendra des réponses apportées au formulaire d'inscription).

Valeur unitaire du Kit « Really Friends* » : 284 € TTC

Lots 11 à 260 : deux (2) mugs d'une valeur unitaire indicative de 15,90 € TTC et une (1) boîte de 25 sticks de NESCAFE[®] (la recette de café NESCAFE[®] intégrée au lot dépendra des réponses apportées au formulaire d'inscription).

Valeur unitaire des dotations 11 à 260 : 35 € TTC

5.2 Dotations offertes aux personnes tirées au sort parmi celles ayant rempli un code promotionnel.

50 lots sont mis en jeu pour le tirage au sort des codes promotionnels.

Chaque lot est composé de deux (2) mugs NESCAFE[®] (d'une valeur unitaire de 15,90€ TTC).

ARTICLE 6 – Désignation des gagnants

Les tirages au sort de chaque session auront lieu dans un délai de 2 jours à compter la fin de chaque session. Le tirage au sort des codes promotionnels aura lieu dans un délai de 2 jours à compter la fin de la session 3.

Au terme de chaque session, le Jeu aura deux cent soixante (260) gagnants désignés dans les conditions exposées ci-dessous :

- Une (1) personne sera tirée au sort parmi les quinze (15) participations à candidature unique les plus votées et gagnera un lot (lot 1 : voir article 5).
S'il advenait que plus de 15 participations à candidature unique les plus votées aient le même nombre de vote, alors le tirage au sort aurait lieu sur toutes les participations ayant ce même nombre de votes.
- Neuf (9) personnes seront tirées au sort parmi les cinquante (50) participations à candidature unique les plus votées, le vainqueur du lot 1 non inclus, et remporteront un lot (lots 2 à 10 : voir article 5).
S'il advenait que plus de 50 participations à candidature unique les plus votées aient le même nombre de vote, alors le tirage au sort aurait lieu sur toutes les participations ayant ce même nombre de votes.
- Les deux cent cinquante (250) lots numérotés de 11 à 260 (voir article 5) seront attribués aux candidatures uniques les plus votées, les vainqueurs des lots 1 à 10 non inclus.
S'il advenait que plus de 250 participations à candidature unique les plus votées aient le même nombre de vote, alors le tirage au sort aurait lieu sur toutes les participations ayant ce même nombre de votes.

Au terme de chaque session :

- Les gagnants ne sont plus éligibles pour gagner d'autres lots pendant toute la durée du Jeu à l'exception du tirage au sort des codes promotionnels. Leur participation est retirée de la mécanique du Jeu. Les participations des gagnants des lots 1 à 10 seront affichées dans la galerie du Jeu à titre purement informatif dans les conditions énoncées à l'article 10.
- Les participations n'ayant pas gagné de lot sont conservées et peuvent toujours être votées, mais leur compteur est remis à zéro lors de chaque session.

Au terme de la session 3, le tirage au sort des codes promotionnels aura lieu. Le Jeu aura cinquante (50) gagnants supplémentaires tirés au sort parmi les participants ayant :

- rempli un code promotionnel correct lors du remplissage du formulaire (toutes sessions de jeu confondues, les gagnants des lots 1 à 260 étant inclus).
- et au moins une participation acceptée par la modération (même si celle-ci est supprimée par la suite par l'utilisateur).

Une liste de gagnants subsidiaires sera constituée. L'Organisateur se réserve le droit de réattribuer tout lot non attribué, non réclamé ou dont le gagnant initial a été exclu en raison du non-respect du présent règlement, d'une fraude, d'un problème technique affectant la désignation des gagnants ou d'un cas de force majeure.

Les personnes désignées gagnantes pour une session donnée seront informées par e-mail à l'adresse électronique indiquée sur le formulaire de participation dans un délai de 7 jours à compter de la date de fin de la session (cf. Article 7).

Les gagnants des lots 1 devront répondre à l'Organisateur dans un délai d'**un mois** à compter de la date de fin de leur session pour confirmer qu'ils acceptent le lot et pour transmettre leur numéro de téléphone.

Si ces mêmes gagnants venaient à ne pas respecter ce délai de réponse alors ils seront considérés comme ayant définitivement renoncé à leur gain.

Les gagnants des autres lots devront confirmer l'acceptation du gain par courrier électronique dans un délai d'**un mois** à compter de la date de fin de leur session (cf. Article 7).

Les gagnants des tirés au sort parmi les codes promotionnels devront confirmer l'acceptation du gain par courrier électronique dans un délai d'**un mois** à compter de la date de fin de la session 3 (cf. Article 7).

ARTICLE 7 - Réception des lots gagnés

Les gagnants des lots 1recevront leur Kit « Really Friends* » à l'adresse postale renseignée sur le formulaire d'inscription, dans un délai approximatif de deux mois à compter de la confirmation de l'acceptation du lot par courrier électronique.

Ces mêmes gagnants seront contactés par téléphone (renseigné lors de l'acceptation du gain par courrier électronique) pour l'organisation de leurs voyages.

Les autres gagnants recevront, quant à eux, leur dotation à l'adresse postale renseignée sur le formulaire d'inscription dans un délai approximatif de deux mois à compter de l'acceptation de leur gain par courrier électronique.

Toutes coordonnées incomplètes ou inexactes seront considérées comme nulles et ne permettront pas aux gagnants d'obtenir leurs gains.

Toute dotation qui n'aurait pas pu être remise au gagnant en raison d'une adresse inexacte ou d'absence du gagnant à l'adresse indiquée sera tenue à sa disposition à l'adresse du Jeu pendant un délai de deux mois à compter de la fin de la session de jeu donnée du gagnant. Tout gagnant qui n'aura pas réclamé sa dotation par courrier passé cette date (cachet de La Poste faisant foi) sera réputé avoir renoncé à celui-ci. Cette dotation pourra librement être remise en jeu par l'Organisateur ou transmise à un gagnant subsidiaire, sans que celui-ci ne puisse voir sa responsabilité engagée de ce fait.

ARTICLE 8 – Codes promotionnels

Pour accéder à ce tirage au sort, les participants doivent remplir un champ supplémentaire, présent dans le formulaire d'inscription. Ce champ doit être rempli d'un code promotionnel. Ce dernier est réservé aux membres des partenaires de NESCAFÉ® l'ayant obtenu. Ce tirage au sort sera effectué au même moment que le tirage au sort de la session 3.

ARTICLE 9 - Publicité et promotion des gagnants

Du seul fait de l'acceptation de leur prix, les gagnants autorisent l'Organisateur, à compter de l'obtention de leur gain, à utiliser en tant que tel leur prénom ainsi que la première lettre de leur nom de famille, leur ville de résidence, dans toutes manifestations publicitaires ou promotionnelles liées au présent Jeu pendant une durée de trois mois, en France métropolitaine (Corse comprise) et aux DROM-com, et sans que cela leur confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque autre que l'attribution de sa dotation. A noter que pour les manifestations publicitaires sur Internet, le territoire est mondial (étant donnée la nature de ce support).

ARTICLE 10 – Cession des droits sur les textes écrits.

Les participants cèdent à titre gracieux à l'Organisateur le droit de reproduire et diffuser le contenu des textes qu'ils ont écrit sur le site du Jeu pendant toute la durée du Jeu.

Le contenu du texte doit être libre de tout droit privatif. Dans le cas contraire, le participant assure détenir les autorisations nécessaires à la diffusion dudit texte.

ARTICLE 11 - Autorisation

Les participants autorisent l'Organisateur à procéder à toutes vérifications nécessaires concernant l'identité et le domicile des participants. Toute fausse déclaration entraîne automatiquement l'élimination du participant.

ARTICLE 12 - Modification du règlement

L'Organisateur se réserve le droit d'annuler, de reporter, de prolonger, d'écourter ou de modifier partiellement ou en totalité la présente opération en cas de force majeure ou en cas de circonstances exceptionnelles indépendantes de sa volonté.

*Really Friends = réellement amis.

Chaque modification fera l'objet d'une annonce sur le Site et sera déposée comme le présent règlement auprès de l'huissier de justice ci-dessous.

ARTICLE 13 - Dépôt du règlement

Le règlement complet est déposé via Reglementdejeu.com auprès de la SCP ACTA Etude de Maitres PIERSON Joseph – PIERSON Hervé et MEROT Alain société civile professionnelle titulaire d'un office d'huissier de justice domiciliée 15 rue de Sarre BP15126 57074 METZ Cedex 3.

Il est disponible gratuitement sur le site du Jeu ou peut être envoyé gratuitement sur simple demande envoyée à l'adresse postale du Jeu (timbre remboursé sur simple demande, au tarif lent en vigueur) :

NESCAFE - NESTLE France
7 boulevard Pierre Carle BP 900 Noisiel 77446 Marne-la-Vallée cedex 2

ARTICLE 14 - Informatique et libertés

Les données personnelles recueillies dans le formulaire de participation sont obligatoires. Elles sont destinées à l'Organisateur et non à Facebook et à la seule fin de la participation au Jeu, de la gestion des gagnants, de l'attribution de la dotation et pour satisfaire aux obligations légales et réglementaires. Elles pourront être communiquées aux prestataires de service et sous-traitants pour l'exécution de travaux effectués pour son compte uniquement dans le cadre du présent Jeu.

Elles seront **conservées uniquement pendant la durée du Jeu** pour les seuls besoins du Jeu et ne seront pas utilisées à des fins de sollicitations commerciales. Elles ne seront ni vendues, ni cédées à des tiers, de quelque manière que ce soit.

Conformément à la Loi informatique et Liberté du 6 janvier 1978, les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification et de radiation des données les concernant sur simple demande écrite adressée à Nestlé® France, Service consommateurs, BP 900 Noisiel, 77446 Marne-la-Vallée cedex 2.

ARTICLE 15 - Responsabilité

16.1 La responsabilité de l'Organisateur est strictement limitée à la délivrance des lots effectivement et valablement gagnés.

16.2 Il est expressément rappelé que l'Internet n'est pas un réseau sécurisé. L'Organisateur ne saurait donc être tenu pour responsable de la contamination par d'éventuels virus ou de l'intrusion d'un tiers dans le système du terminal des participants au Jeu et décline toute responsabilité quant aux conséquences de la connexion des participants au réseau via le Site.

Plus particulièrement, l'Organisateur ne saurait être tenu pour responsable d'un quelconque dommage causé aux participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, ainsi que des conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle ou professionnelle.

16.3 L'Organisateur dégage toute responsabilité en cas de dysfonctionnement du réseau Internet, des lignes téléphoniques, du matériel de réception empêchant le bon déroulement du jeu.

L'Organisateur ne saurait davantage être tenu pour responsable au cas où un ou plusieurs participants ne pourraient parvenir à se connecter au Site ou à y jouer du fait de tout problème ou défaut technique lié notamment à l'encombrement du réseau.

L'Organisateur pourra annuler tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au Jeu ou de la détermination des gagnants. Il se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

16.4 L'Organisateur fera des efforts pour permettre un accès au jeu présent dans le Site à tout moment, sans pour autant être tenue à aucune obligation d'y parvenir. L'Organisateur pourra, à tout moment, notamment pour des raisons techniques, de mise à jour, de maintenance, interrompre l'accès au Site et au Jeu qu'il contient.

L'Organisateur ne sera en aucun cas responsable de ces interruptions et de leurs conséquences.

L'Organisateur s'engage à mettre tous les moyens en œuvre avec ses prestataires pour que le système de détermination des gagnants et l'attribution des lots soit conforme au règlement du présent Jeu. Si malgré cela une défaillance survenait et affectait le système de détermination des gagnants, l'Organisateur ne saurait être engagé à l'égard des participants au-delà du nombre de dotations annoncé dans le règlement du jeu et dans la publicité accompagnant le présent Jeu.

16.5 En outre, la responsabilité de l'Organisateur ne pourra en aucun cas être retenue en cas de problèmes d'acheminement ou de perte de courrier postal ou électronique (notamment en ce qui concerne l'acheminement des dotations).

L'Organisateur ne saurait être tenu pour responsable du mauvais fonctionnement du réseau Internet, ni de retard, perte ou avaries résultant des services postaux et de gestion.

16.6 Enfin, la responsabilité de l'Organisateur ne peut être recherchée concernant tous les incidents qui pourraient survenir du fait de l'utilisation du lot attribué.

ARTICLE 17 – Remboursement des frais de participation

Les participants sont informés que, étant observé qu'en l'état actuel des offres de service et de la technique, certains fournisseurs d'accès au réseau Internet offrent une connexion gratuite ou forfaitaire aux internautes, il est néanmoins expressément précisé que tout accès au Jeu s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (tels que notamment connexion par câble, ADSL ou liaison spécialisée) ne pourra donner lieu à aucun remboursement, dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est dans ce cas contracté par l'internaute pour son usage du réseau Internet en général et que le fait pour le joueur de se connecter au site de l'Organisateur ou de ses partenaires et de participer au Jeu ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaires.

Dans les autres cas, les frais de connexion liés à la participation au Jeu et à la visualisation du règlement seront remboursés à hauteur de 0,163€ TTC sur simple demande à l'adresse du Jeu en y joignant :

- leur nom, prénom, adresse postale,
- le titre et la date du Jeu,
- une copie de la première page de leur contrat d'accès au réseau Internet, indiquant notamment leur identité, le nom de leur fournisseur d'accès et la description du forfait,
- un RIB (Relevé d'Identité Bancaire) mentionnant l'IBAN/BIC,
- la date et l'heure de la connexion sur le site, et plus particulièrement les heures d'entrée et de sortie du Jeu.

Les demandes de remboursement doivent être regroupées à raison d'une par foyer (même nom, même adresse postale ; même adresse électronique).

Toute demande de remboursement tardive, incomplète, illisible ou comportant des données erronées sera considérée comme nulle.

Les participants qui ne se sont pas strictement conformés au présent règlement ou qui ont commis une fraude ou une tentative de fraude, ne peuvent prétendre à aucun remboursement.

Le remboursement sera effectué par virement bancaire dans un délai moyen de 6 à 8 semaines environ à partir de la date de réception de la demande écrite des participants.

Les frais d'affranchissement liés à cette demande de remboursement sont remboursables au tarif lent en vigueur (base -20g) sur demande écrite accompagnée d'un RIB mentionnant l'IBAN/BIC envoyée avant le 16/06/14 (23h59) (cachet de la Poste faisant foi) à l'adresse du Jeu :

NESCAFE - NESTLE France
7 boulevard Pierre Carle BP 900 Noisiel 77446 Marne-la-Vallée cedex 2

ARTICLE 18 - Loi applicable et juridiction

Le présent règlement est soumis à la loi française.

En cas de contestation ou de réclamation, pour quelque raison que ce soit, les demandes devront être transmises à l'Organisateur dans un délai de 2 mois après la clôture du Jeu (cachet de la poste faisant foi).

Tout litige né à l'occasion du présent Jeu et qui ne pourra être réglé à l'amiable sera soumis aux tribunaux compétents.